

CISCAR, Centrale d'Achats des Réseaux Automobiles

N° Contrat: L00426

Désignation

77-81 ter rue Marcel Dassault 92100 Boulogne-Billancourt

FACTURE n°: L00010669 du: 01/06/18

Prix Unit.

Net

Montant Net

H.T.

BYMYCAR RENAULT GRENOBLE

BOULEVARD PAUL LANGEVIN

Qté

RUE ABBE VINCENT

38600 FONTAINE

FRANCE

Acheteur :

Référence

Compte client : C12048 payeur : C12048

Affaire n°: L00426

Période du 01/06/18 au 30/06/18

LOC.CISCAR.36TAC	IT LOCAT	ION CISCAR 2CLIP AD	VANCE F	PRIVILEGE	1.00	360.00	360.00 €	С	
	1	SERIE:9101068-910106	66						
		Γ							
CONDITIONS DE REGLEMENT		: Base HT € Code	Taux	Montant TVA €	TO.	TAL HT €	360.00	€	
09_PRELEVEMENT Le 01/06/18		360.00 € C220	20%	72.00 €					
		000.00 € 0220	2070	72.00 €	TOT	AL TVA €	72.00	€	
					ТОТ	AL TTC €	432.00	€	
						Acompte	0.00		
Montant 43	2.00€	TVA ACQUITTEE SUR LES DEBITS							
			Une indemnité de 40 € sera due en cas de retard de paiement			RESTE A PAYER €		432.00 €	

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (extrait): Aucun retour de fournitures pour quelque raison que ce soit ne doit être fait sans accord préalable de CISCAR à laquelle doit être adressé un courrier d'accompagnement avec photocopie du bon d'expédition. De convention expresse, pour toute contestation, litige ou difficulté seul le Tribunal deParis est compétent.
Sauf conditions particulières nos factures sont payables à 30 jours sans escompte en cas de règlement anticipé. Dans tous les cas, la date de règlement mentionnée sur la facture constitue la limite au de laquelle des pénalités de retard seront appliquées (Loi 92.1442 du 31.12.1992).

en application des articles L441-6 et D441-5 du Code du commerce

Les sommes dues porteront intérêt de plein droit, après mise en demeure (sans que le taux puisse être inférieur à trois fois le taux de l'intérêt légal) et sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE (Loi n° 12/05/1980) - CISCAR se réserve la propriété des EQUIPEMENTS ou MATERIELS vendus et livrés jusqu'à l'encaissement effectif des titres de paiement couvrant l'intégralité de leur règlement. En cas de non paiement total ou partiel pour quelque cause que ce soit, de convention expresse, CISCAR a la faculté, sans formalité de reprendre matériellement possession de ces EQUIPEMENTS ou MATERIELS aux frais, risques et périls de l'acquéreur.